

# Convention paie à façon

Une convention "paie à façon" souscrite jusqu'au 31 décembre 2026 et résiliable annuellement, au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

## Coût mensuel en fonction du nombre de bulletins

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| • Par bulletin jusqu'à 10 paies    | 15,00 €   |
| • Par bulletin de 11 à 20 paies    | 12,00 €   |
| • Par bulletin au-delà de 21 paies | 9,60 €  |
| • Paramétrage du logiciel          | facture en fonction du devis de l'éditeur<br>du logiciel de gestion des paies |

## Socle de prestations de la convention "Paie à façon"



Elle couvre la confection des bulletins de paie des agents de la collectivité et les documents post-paie qui en découlent.

## POUR SOUSCRIRE

1

Connexion à  
"Mon espace  
collectivité"  
via AGIRHE

2

Menu  
"Mes conventions  
CDG"

3

Sélectionner  
"Conventions  
d'interventions  
facturées à l'acte"

4

Dans le cadre  
"Paie à façon",  
télécharger la  
convention à signer